

de l'historien en donnant le résultat de mes investigations.

L'individu qui s'imaginait estre le sauveur de sa patrie , se nommait Benoît Besson , et il exerçait la profession de maître tailleur d'habits. Ne pouvant obtenir le paiement de la somme qu'il prétendait lui avoir été promise , il se pourvut , le 15 avril 1608, devant les officiers de la Sénéchaussée et Siège présidial. Le Prévôt des Marchands et les Echevins tentèrent d'abord d'assoupir ce procès ; mais Besson fut intraitable , et le 19 octobre suivant , il présenta à MM. de la Sénéchaussée une nouvelle requête dans laquelle il exposait que, voyant le danger dont le pont de la ville était menacé par les glaces, il fit savoir à MM. du Consulat qu'on lui avait enseigné un secret par le moyen duquel ; et avec l'aide de Dieu , les glaces se rompraient et pourraient passer sous le pont sans l'offenser ; qu'avant d'accueillir sa proposition , MM. du Consulat firent appeler le P. Valadier , jésuite , pour s'éclaircir s'il y avait magie dans son secret , et s'ils pourraient l'éprouver , *la conscience sauve* ; qu'ayant déclaré qu'il n'y avait , ni magie , ni enchantement , il fut convenu en présence du P. Valadier qu'au lieu de 500 écus qu'il demandait , on ne lui en donnerait que 200 ; mais qu'il aurait en outre une place de commis aux portes de la ville , aux gages de 18 fr. par mois ; qu'après la réussite de l'opération qui avait commencé le 10 février et qui avait été renouvelée pendant trois jours , ayant demandé son paiement , on ne lui donna que 80 écus , et que quand il voulut insister pour avoir le surplus , on le constitua prisonnier afin de l'intimider , mais que n'ayant pu le convaincre d'avoir usé de mauvais artifices dans son opération , on se vit obligé de l'élargir. Besson termine sa requête en demandant qu'il lui soit permis de faire appeler le Prévôt des Marchands et les Echevins devant MM. les officiers de la Sénéchaussée , aux fins de répondre avec serment sur toutes ces circonstances , et se voir condamnés à effectuer leur promesse.

Messieurs du Consulat ripostèrent par une requête tendante à obtenir aussi l'interrogatoire de Besson sur faits et articles. Ils voulaient qu'on lui demandât si , à l'entour des feux qu'il avait allumés , il n'avait pas fait des cernes , et combien ? s'il n'avait pas une baguette à la main , et de quel bois ? si , les feux allu-